

Centre Récréatif Commune de Waterloo

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Table des matières

1.	Dénomination et adresse du Pouvoir Organisateur	2
2.	Résumé des objectifs poursuivis dans le projet d'accueil du Centre Récréatif	2
3.	Les lieux d'accueil	2
4.	Période(s) d'activité et horaires	3
5.	Les conditions d'admission	4
6.	Procédure d'inscription	4
7.	La participation financière des parents	5
8.	L'encadrement	6
9.	Assurance en cas d'accident et règles de sécurité	7
10.	Les règles de vie	8
11.	L'organisation de la santé	9
12.	L'organisation des repas	10
13.	Affichage du règlement	10

1. Dénomination et adresse du Pouvoir Organisateur

Le Centre Récréatif de Waterloo est organisé par la Commune de Waterloo - sise rue François Libert 28 à 1410 WATERLOO, sous la responsabilité du Collège communal, du Directeur Général et de la Bourgmestre, en collaboration avec l'Echevin(e) en charge de cette matière.

2. Résumé des objectifs poursuivis dans le projet d'accueil du Centre Récréatif

Le Centre Récréatif a pour objectif premier d'offrir de vraies vacances aux enfants dont les parents travaillent ou qui n'ont pas la possibilité de partir.

Chaque semaine, une thématique générale sera proposée et deviendra le fil conducteur des activités proposées aux enfants. Ces activités seront avant tout choisies en vue de contribuer à l'épanouissement des enfants, à leur développement physique, psychologique, affectif, social, créatif, culturel, ... et en tenant compte de leur âge, de leurs besoins et de la notion de temps libre, conformément au code de qualité de l'ONE.

Les activités extérieures seront privilégiées dès que le climat sera favorable.

Des activités spécifiques telles que des sorties extérieures (visite, promenade dans un parc,...) ou des animations proposées par des professionnels invités (spectacle musical, cirque,...) sont également proposées pour le plus grand plaisir des enfants.

Le programme général de la semaine sera communiqué aux parents et disponible sur le site internet du Centre Récréatif. Il est à noter que celui-ci reste modifiable.

Les coordinateurs et les animateurs font preuve d'enthousiasme et de créativité afin de rendre le Centre Récréatif agréable, épanouissant, diversifié et plein de découvertes !

Le projet d'accueil complet du Centre Récréatif est disponible sur le site s'y rapportant.

3. Les lieux d'accueil

Les plaines communales sont généralement organisées au sein des écoles communales de Waterloo. Les enfants sont accueillis sur un ou deux sites différents en fonction du nombre d'inscriptions.

Toutefois, certains impératifs (travaux dans les écoles, crise sanitaire, ...) peuvent nous amener à revoir l'organisation du Centre Récréatif. En fonction de l'infrastructure choisie, le nombre d'enfants que nous pouvons accueillir peut fluctuer d'une période à l'autre. Par ailleurs, afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier du Centre Récréatif, nous limitons dorénavant le nombre de semaines de fréquentation pour les enfants d'une même famille comme suit : 3 semaines maximum (sauf exception) pendant le congé d'été. Si des places restent disponibles 2 semaines après le début des inscriptions, elles seront réouvertes à tous.

Voici les différents lieux d'accueil possibles :

- Ecole communale de Mont-Saint-Jean : rue du Ménil 3 à 1410 Waterloo
- Ecole communale du Chenois : rue Mattot 135 à 1410 Waterloo
- Le hall de sport : rue Théophile Delbar, 33 à 1410 Waterloo
- La salle polyvalente (Asub Rugby) : rue Théophile Delbar, 33 à 1410 Waterloo

Quelque soit le lieu d'accueil, nous répartissons les enfants dans différents groupes suivant leur année de naissance.

Toutefois, alors que les écoles communales peuvent accueillir tous les groupes d'âge, le hall de sport et la salle polyvalente accueillent uniquement les enfants de 6 à 12 ans.

Cependant, nous évitons au maximum de scinder l'organisation sur 2 sites différents, car cela génère plus de trajets pour les parents ayant des enfants d'âges différents.

Habituellement, la répartition des groupes s'effectue comme suit :

Enfants scolarisés en maternelles (2,5 ans à 6 ans)

- Enfants de 2,5 ans
- Enfants de 3 ans
- Enfants de 4 ans
- Enfants de 5ans et 6 ans

Enfants scolarisés en primaire (6 ans à 12 ans)

- Enfants 6-7 ans (1^{ère} primaire)
- Enfants de 7-8 ans (2^{ème} primaire)
- Enfants de 8-10 ans (3^{ème} et 4^{ème} primaire)
- Enfants de 10 à 12 ans (5^{ème} et 6^{ème} primaire)

L'organisation des groupes d'âge peuvent légèrement fluctuer suivant le volume d'inscriptions propre à chaque tranche d'âge.

Les parents seront informés au moment de l'inscription des sites qui accueilleront leur(s) enfant(s) et seront par ailleurs invités à déposer leur(s) enfant(s) à l'endroit communiqué.

Afin de faciliter l'accès aux lieux d'accueil pour les familles, nous tentons de rassembler au mieux l'organisation sur un seul site à l'exception des vacances d'été puisque la demande est très importante.

4. Période(s) d'activité et horaires

Le Centre Récréatif organise ses plaines communales du lundi au vendredi durant les vacances scolaires d'été. Cette activité pourrait se voir élargie aux autres vacances scolaires.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs tous les jours de la semaine de 9h00 à 16h00. Afin de ne pas perturber l'organisation de la semaine et les activités quotidiennes, nous insistons sur le fait qu'une inscription concerne une semaine complète et nous demandons de ne pas venir rechercher ses enfants avant 16h, sauf cas de force majeure et après accord préalable avec la responsable des plaines.

En dehors de cette prise en charge, un accueil gratuit est assuré chaque jour par les accueillants extrascolaires et/ou les animateurs. Celui-ci se fait sur le même site, selon l'horaire suivant ;

- le matin de 7h15 à 9h00 ;
- le soir de 16h00 à 18h15.

Il est demandé de respecter strictement cet horaire. En cas de non-respect de cet horaire, un montant de 5,00 € par tranche de 15 minutes de retard entamée sera réclamé aux parents.

En cas de retards répétitifs, un avertissement écrit sera adressé aux parents précisant le risque d'exclusion de l'enfant du Centre Récréatif.

5. Les conditions d'admission

Le Centre Récréatif de Waterloo accueille les enfants de **2 ½ à 12 ans**.

Pour être admissible, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- l'enfant est domicilié dans la Commune ;
- l'enfant fréquente une école à Waterloo ;
- au moins un des 2 parents travaille sur le territoire de la commune de Waterloo ou y habite.

L'intégration des enfants à besoins spécifiques n'est pas systématique. Elle fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative, les parents et le personnel compétent de la commune afin d'envisager la possibilité et la faisabilité de l'accueil de l'enfant. Les parents sont donc invités à prendre contact avec le service du Centre Récréatif préalablement à l'inscription de leur enfant.

6. Procédure d'inscription

Le nombre d'enfants inscrits par jour est limité en fonction du lieu d'accueil. Le nombre maximum sera de 200. Les enfants seront regroupés par tranche d'âge.

Les inscriptions se font **exclusivement** via le formulaire en ligne disponible sur le site internet <https://centrerecreatif.waterloo.be>

En cas de difficulté, le service ATL se tient à la disposition des familles. Par ailleurs, un espace public numérique est accessible au CPAS de la Commune.

Les inscriptions sont clôturées le lundi soir de la semaine qui précède le stage.

L'inscription au Centre Récréatif n'est valable qu'après lecture et acceptation du règlement d'ordre intérieur et du projet pédagogique, disponibles tous les 2 sur le site.

L'inscription est validée à la réception du paiement.

Pour toute information complémentaire, un courriel peut être adressé à centrerecreatif@waterloo.be

7. La participation financière des parents

L'inscription et le paiement se font uniquement par semaine.

Semaine de 5 jours

1 enfant	: 55,00€
2 enfants	: 100,00€ (soit 50,00€/enfant)

3 enfants et plus : 135,00€ (soit 45,00€/enfant)
Plus de 3 enfants : 45€/enfant

Semaine de 4 jours (uniquement en cas de jour férié)

1 enfant : 44,00€
2 enfants : 80,00€ (soit 40,00€/enfant)
3 enfants et plus : 108,00€ (soit 36,00€/enfant)
Plus de 3 enfants : 36€/enfant

Frais supplémentaire divers

- Entrée à la piscine (1x/semaine) : 3,00 €.
Les enfants de 2,5 ans à 5 ans ne participent pas à l'activité piscine.
- Bonnet de bain du centre 3,00 € (susceptible d'augmentation).
- Un supplément peut également être demandé en cas d'excursion/activité plus spécifique avec transport (ce montant peut varier de 2,00 € à 35,00 €).

En fonction du lieu d'accueil, les trajets de la plaine à la piscine se font à pied ou en car.
Les activités organisées en car ne font pas l'objet de frais supplémentaires.

Tous les paiements se font par virement bancaire sur le compte n° **BE80 0910 2100 5377** avec en **communication les nom et prénom de l'enfant ainsi que le numéro de la semaine.**

Pour tout désistement d'une inscription déjà payée, un remboursement peut être demandé si l'annulation a lieu au plus tard une semaine avant le début du stage.

En cas de maladie se prolongeant au-delà de 2 jours, un certificat médical sera demandé dans les 48h afin de procéder à une demande de remboursement, sur décision du Collège communal.

Une réduction est octroyée, le cas échéant et annuellement après décision du Collège communal, au personnel communal de Waterloo, au personnel de Police de Waterloo, au personnel de Waterloo Sport, au personnel enseignant des écoles communales (y compris ceux payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles) et au personnel du CPAS de Waterloo.

La gratuité est accordée, le cas échéant et annuellement après décision du Collège communal de Waterloo, aux habitants émanant du CPAS de Waterloo (par demande de celui-ci), sauf pour les frais de piscine et excursions.

La gratuité est également accordée aux enfants issus de home d'enfants établis sur le territoire de Waterloo, après demande expresse de ceux-ci et avec l'accord annuel émanant du Collège communal de Waterloo.

En cas de difficultés financières, le Collège communal de Waterloo peut être sollicité. Une demande préalable écrite (15 jours minimum avant l'arrivée de l'enfant) devra être adressée au Collège communal qui examinera la demande.

8. L'encadrement

Le personnel attaché aux plaines de vacances est engagé, après réception de candidatures spontanées et/ou à la suite d'un appel public, par le Collège communal, en concertation avec le service communal responsable du Centre Récréatif (Cellule ATL) et les Coordinateurs. Cette désignation se fait chaque année et se limite à la durée précisée dans le contrat d'engagement.

Il possède les connaissances indispensables pour remplir efficacement les fonctions qui lui sont confiées. De plus, en fonction des possibilités, des formations sont proposées (premiers secours, BEPS,...).

L'équipe se compose au minimum d'un Coordinateur par site d'accueil et du nombre d'animateurs nécessaires à un bon encadrement selon les normes de l'ONE.

Chaque animateur s'occupe d'un groupe de 8 enfants maximum s'ils sont âgés de moins de 6 ans et d'un groupe de 12 enfants maximum s'ils sont âgés de 6 ans et plus.

- **Les Coordinateurs** doivent être porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique et justifier d'une expérience au sein d'un centre de vacances.

Ils collaborent quotidiennement avec le service communal responsable du Centre Récréatif ainsi qu'avec l'Echevin(e) en charge de cette compétence.

Le rôle du coordinateur est de veiller à la bonne organisation du centre récréatif, du déroulement de la journée ainsi que d'accompagner les animateurs afin d'offrir un accueil de qualité aux enfants.

Le coordinateur est joignable uniquement durant les heures de plaine. Ses coordonnées seront affichées à l'entrée de chaque site. Néanmoins vous pouvez toujours contacter la Cellule ATL en charge du Centre Récréatif au numéro suivant : 02/352.98.72.

- Les animateurs sont âgés d'au moins 16 ans et sont engagés sur la base de leur parcours, de leurs compétences, de leurs motivations à travailler avec des enfants et

de leur expérience, notamment celle au sein de notre Centre Récréatif lors des années précédentes.

Pour l'encadrement des plus jeunes (2½ à 5 ans), le personnel est choisi sur la base des aptitudes pédagogiques et/ou suivant ses études et hobbies le prédisposant à s'occuper de jeunes enfants.

Une réunion préparatoire avec le coordinateur, la Cellule ATL, le service de prévention ainsi que le personnel administratif a lieu au préalable et pour le bon déroulement du Centre Récréatif.

Chaque membre de l'équipe d'encadrement reçoit un exemplaire :

- du Projet Pédagogique ;
- du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- du Règlement de Travail ;
- de la Charte des animateurs ;
- de la Charte de bonne conduite, établie le cas échéant, en collaboration avec le coordinateur et les enfants et mise à disposition des enfants et des intervenants ;
- de la brochure d'accueil élaborée avec le service SIPP.

9. Assurance en cas d'accident et règles de sécurité

Le Centre Récréatif a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et accidents corporels en vue de couvrir les usagers ainsi que le personnel d'encadrement en cas d'accident du travail.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement.

L'animateur doit avertir immédiatement son chef de plaine qui prendra toutes les mesures et dispositions utiles et en informera sans délais la Cellule ATL.

Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 48 heures pour déclarer le sinistre.

Des trousse de secours sont à disposition des animateurs.

Si la situation le requiert, le Coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents sont immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité de l'administration n'est plus engagée.

Pour la sécurité de tous, il est demandé de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- Il est interdit aux enfants d'apporter tout objet ou jeu dangereux ainsi que GSM, MP3 et jeux vidéo, ... quels qu'ils soient. Les objets interdits seront confisqués par les animateurs et ne seront rendus qu'aux parents.
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (montre, bijoux, appareil-photo, ...).

En aucun cas le personnel ne pourra être tenu pour responsable des pertes d'effets personnels de l'enfant, ni des lacunes dues directement au non-respect par les parents des consignes fournies en début de semaine.

10. Les règles de vie

Au début de la semaine, les règles sont expliquées aux enfants. Si, malgré cela, un enfant présente un comportement inadéquat, perturbant le bon fonctionnement de la plaine et/ou générant un mal-être chez d'autres enfants, les parents en seront informés par les responsables de la plaine. Si cela perdure, un contrat sera proposé à l'enfant et si celui-ci n'est pas respecté, les responsables pourront prendre la décision d'évincer l'enfant de la plaine.

Les parents seront invités à adresser de manière courtoise leurs remarques ou réclamations vis-à-vis d'un animateur et le feront dans le respect du rôle éducatif de celui-ci et en dehors de la présence des enfants.

Les Coordinateurs et les animateurs remplissent une fonction de responsabilité, leur rôle pédagogique est reconnu et ils seront donc considérés et traités en conséquence.

11. L'organisation de la santé

- Tout enfant malade ou présentant des symptômes tels que, par exemple, de la température, des vomissements, de la diarrhée, ... ne peut se présenter au Centre Récréatif.

S'il est porteur de symptômes mais qu'il peut fréquenter une collectivité, merci de fournir une attestation médicale au coordinateur de la plaine.

- Si, pendant la journée d'accueil de votre enfant, celui-ci présente un état général inquiétant et/ou des symptômes cités ci-dessus, vous serez contactés afin de venir le rechercher dans les meilleurs délais.
- Il est demandé d'équiper votre enfant en fonction de la météo (crème solaire, casquette, vêtement de pluie). Il est, par ailleurs, vivement conseillé de marquer les effets de chaque enfant à son nom.
- Les plus petits sont accueillis dès qu'ils ont débuté leur scolarité (minimum 2,5 ans) et l'apprentissage de la propreté, ceci afin d'assurer leur bien-être au sein de la structure.
Merci de prévoir les éléments suivants, non fournis par le Centre récréatif :
 - des vêtements de rechange,
 - au besoin, un coussin, une couverture et un linge pour la sieste (merci d'éviter le linge-culotte pour plus de facilité).
- Lors de l'inscription de l'enfant, les parents sont tenus de communiquer toutes les informations relatives à la santé de leur enfant (allergies, problème de santé, maladie, ...) via un formulaire en ligne. Ces informations seront transmises chaque début de semaine au chef de plaine sous forme de fiche médicale. Merci d'informer le responsable en cas de modifications de ces informations.
- En cas de traitement médical, les parents sont tenus d'en demander l'administration par écrit et de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament.
Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant. Sans attestation du médecin, le médicament ne pourra pas être administré.
- Les parents sont tenus de s'assurer que leur(s) enfant(s) ne fréquente(nt) pas le centre Récréatif en ayant des poux. Si tel était le cas, un avis écrit invitant les parents à faire le nécessaire sera transmis. L'enfant ne pourra réintégrer les plaines de vacances qu'une fois le traitement effectué.
- Les parents sont tenus de s'assurer que leur(s) enfant(s) ne se rende(nt) pas à la piscine en ayant des verrues.

- L'entretien des locaux de la plaine de vacances est effectué par le personnel de nettoyage habituel ou est pris en charge par le personnel du service de nettoyage de la commune.

12. L'organisation des repas

Une collation variée (produits laitiers, fruits, céréales, ...) est proposée par le Centre Récréatif tous les jours vers 15h30. En cas d'allergies, nous vous demandons d'en informer l'équipe et de fournir la collation vous-mêmes.

Tous les enfants doivent apporter leur pique-nique et leur(s) boisson(s) ainsi qu'une petite collation pour le matin. Nous recommandons aux parents d'utiliser un sac isotherme pour assurer la conservation du pique-nique de leur enfant. À défaut et/ou par fortes chaleurs, des frigos sont accessibles.

13. Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la plaine de vacances, mis à disposition des parents, et téléchargeable, avec le projet pédagogique, sur le site internet du Centre Récréatif : <https://centrerecreatif.waterloo.be>

Waterloo, le 23/02/2024.

Pour le Collège : délibération n°49 du 5 février 2024

& Le Directeur Général,



Fernand FLABAT.



La Bourgmestre,



Florence REUTER.

(Validation par le Conseil Communal du 19 février 2024)